

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/11/2025

VOI.25.00.A03312

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**RUE MADELEINE BRES**

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03245 en date du 21/11/2025, portant réglementation de la circulation RUE MADELEINE BRES

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE MADELEINE BRES

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A03245 en date du 21/11/2025, portant réglementation de la circulation RUE MADELEINE BRES, est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire de retournement située au fond de l'impasse 40 mètres après le N°16 de la RUE MADELEINE BRES.

La signalisation de type B6b1 sera posée.

**Article 3 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 NOV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

